

VILLE DE CARCASSONNE

N° 25177

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DEMANDE DE SUBVENTION "DÉTECTION DES DÉPARTS DE FEUX ET DE SURVEILLANCE"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22, qui dispose que « le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

Vu la délibération du conseil municipal n°001 du 21 décembre 2023, portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le projet de détection des départs de feux et de surveillance,

DECIDE

Article 1 : Approuve le projet de détection des départs de feux et de surveillance dont le coût global est de 16 376.62 €HT, dont 7 817.70 €HT éligible à des subventions, réparties selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition caméra thermique	3 937.22 €	ETAT – FONDS VERT AXE 2	80 %
Acquisitions de drones	5 834.90 €	AUTOFINANCEMENT	20 %
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	9 772 .12 €	SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	100 %

Formation de télépilote de drones	6 604.50 €	AUTOFINANCEMENT	100 %	6 604.50 €
TOTAL DU PROJET	16 376.62 €	TOTAL DU PROJET	100 %	16 376.62 €

Article 2 : La commune sollicite auprès de l'Etat, une subvention au titre du fonds vert axe 2 d'un montant de 7 817.70 €

Article 3 : Il convient de procéder à la signature des conventions afférentes.

Carcassonne, le 21 novembre 2025

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251121-27933-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/11/2025

Publication : 26/11/2025